

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et Mme Duby-Muller

ARTICLE 7

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le silence du gestionnaire pendant deux mois vaut accord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le silence du gestionnaire du registre dans les deux mois vaut inscription, délai suffisant pour effectuer les contrôles nécessaires au niveau régional.

Pour rappel, ce registre a un but déclaratif.

Par ailleurs, il ne faudrait pas que la nouvelle procédure ait un quelconque effet dilatoire alors que les immatriculations sont suspendues depuis maintenant plusieurs mois.